



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2021-079

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2021

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

- BFC-2021-06-29-00001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-692 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (Doubs) (2 pages) Page 4
- BFC-2021-06-24-00003 - Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0075 portant désignation **??** de Monsieur Thibault EUVRARD, directeur adjoint de la direction commune du CHI Haute-Comté, CH Ornans et du CH de Morteau, en qualité de directeur par intérim de l' EHPAD de Flangebouche. **??** (2 pages) Page 7
- BFC-2021-06-30-00002 - Décision ARS/BFC/202-004 portant désignation d'experts pour assister des pharmaciens inspecteurs de santé publique à l'occasion de l'inspection du centre de santé dentaire PROXIDENTAIRE de Chevigny-Saint-Sauveur (2 pages) Page 10
- BFC-2021-06-21-00025 - Décision n° DOS/ASPU/104/2021 autorisant Madame Anne Billoud, pharmacien titulaire de l' officine sise 35 rue de l' Industrie à Chalon-sur-Saône (71100), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 13

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39**

- BFC-2021-06-28-00001 - ARRETE RECTIFICATIF ARSBFC/DOS/PSH/2021-693 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à : CH CHAGNY (710781592), au titre de l' activité déclarée au mois d'avril 2021. (4 pages) Page 16

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne / Service Economie Agricole**

- BFC-2021-02-25-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BENOIST JEAN LOUP - N°2021/30 (2 pages) Page 21
- BFC-2021-03-08-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CENTRE EQUESTRE DE LA BERGERIE - N°2021/48 (4 pages) Page 24
- BFC-2021-02-25-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DENISOT - N°2021/44 (2 pages) Page 29
- BFC-2021-02-10-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES RACINES ET DESVAUX - N°2021/17 (9 pages) Page 32
- BFC-2021-03-18-00003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DOMAINE PERSENOT CHRISTIAN - N°2021/51 (2 pages) Page 42
- BFC-2021-02-25-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DU GRAND ARRAN - N°2021/47 (4 pages) Page 45

BFC-2021-02-25-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC FOURRE PERE ET FILS - N°2021/41 (2 pages)	Page 50
BFC-2021-03-18-00004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LAVEAU Laurent - N°2021/50 (2 pages)	Page 53
BFC-2021-03-25-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LEROY Rémi - N°2021/21 (2 pages)	Page 56
BFC-2021-02-25-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LETTERON Guillaume - N°2021/27 (4 pages)	Page 59
BFC-2021-02-19-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - MARTINS Frédéric - N°2021/25 (2 pages)	Page 64
BFC-2021-02-22-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - RASCLARD Clément - N°2021/1 (6 pages)	Page 67
BFC-2021-02-25-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - ROUGET Marius - n°2021/4 (6 pages)	Page 74
BFC-2021-03-15-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - YVERNEAU Xavier - N°2021/52 (2 pages)	Page 81

### **Direction départementale des territoires de la Nièvre / Structures des exploitations agricoles**

BFC-2021-06-23-00003 - Prise de position formelle régime d'autorisation d'exploiter -Marechal Laura (2 pages)	Page 84
---	---------

### **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2021-06-21-00026 - 210621 21 DEF BEURTON (4 pages)	Page 87
BFC-2021-06-21-00028 - 210621 21 DEF et FAV SCEA DES VIGNOTTE (4 pages)	Page 92
BFC-2021-06-21-00029 - 210621 21 FAV EARL BAILLET (4 pages)	Page 97
BFC-2021-06-21-00027 - 210621 21 FAV GAEC DE LA CROIX (4 pages)	Page 102
BFC-2021-06-15-00007 - Décision contrôle des structures - BONDOUX Quentin - N°2021/77 (6 pages)	Page 107
BFC-2021-06-03-00006 - Décision contrôle des structures - EARL DESPLANCHES - N°2021/65 (4 pages)	Page 114
BFC-2021-06-15-00008 - Décision contrôle des structures - GODART Lucie - N°2021/72 (4 pages)	Page 119

### **Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-29-00001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-692 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (Doubs)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-692  
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale  
du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (Doubs)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-652 du 1<sup>er</sup> juin 2021 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté ;

Vu le courriel du 15 juin 2021 de Monsieur le Docteur Jacques MARTIN faisant part de la fin de son mandat ordinal ;

Vu le courriel du 24 juin 2021 de la direction du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté faisant part de la désignation d'un représentant du conseil de surveillance ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommé pour siéger au sein de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté, sise 2 faubourg Saint Etienne, CS 10329, 25304 PONTRILIER cedex (Doubs), établissement public de santé de ressort intercommunal, est composée des membres suivants :

- Monsieur Georges COTE-COLISSON, en qualité de représentant désigné par le conseil de surveillance

Le siège de Monsieur le Docteur Jacques MARTIN, désigné en qualité de représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

**Article 2 :**

En conséquence, la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté devient la suivante :

**1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs :**

- Sièges vacants

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :**

- Madame Lydie LEFEBVRE
- Monsieur Georges COTE-COLISSON

**3° Représentant de l'établissement public de santé :**

- Le directeur du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté ou son représentant

**4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :**

- Madame Christelle DAMIEN, représentante de la CPAM du Doubs

**5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :**

- Docteur Jihad HAGE
- Docteur Fanny MILLE

**6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :**

- Docteur Marc DEGOIS

**7° Représentant des usagers du système de santé:**

- Siège vacant

**Article 2 :**

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juin 2021

**P/Le directeur général,  
Le chef du département performance des  
soins hospitaliers,**

**Bertrand HURELLE**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-24-00003

Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0075 portant  
désignation  
de Monsieur Thibault EUVRARD, directeur  
adjoint de la direction commune du CHI  
Haute-Comté, CH Ornans et du CH de Morteau,  
en qualité de directeur par intérim de l' EHPAD  
de Flangebouche.

Direction Organisation des Soins  
Département des ressources humaines du système de santé

**Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0075 portant désignation  
de Monsieur Thibault EUVRARD, directeur adjoint de la direction commune du CHI Haute-Comté, CH  
Ornans et du CH de Morteau, en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD de Flangebouche.**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié, portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié, relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2007 modifié portant application du décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 susvisé, relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu les dispositions du décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière et de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière qui sont venus modifier les modalités d'indemnisation des intérimaires de direction ;

Vu l'arrêté du Ministère de la santé et des sports du 14 mai 2009 portant nomination de Madame Marie-Claude KEMPF en qualité de directrice de l'EHPAD de Flangebouche (Doubs) ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thibault EUVRARD en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier intercommunal à Pontarlier, au centre hospitalier Saint-Louis à Ornans, et au centre hospitalier Nappep à Morteau (Doubs) ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



Considérant le départ de Madame Marie-Claude KEMPF, directrice de l'EHPAD de Flangebouche, dans le cadre de ses droits à congés précédant son départ à la retraite, à compter du 30 juin 2021 ;

Considérant l'accord de Monsieur Thibault EUVRARD, directeur adjoint au centre hospitalier intercommunal à Pontarlier, au centre hospitalier Saint-Louis à Ornans, et au centre hospitalier Nappez à Morteau, pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de Flangebouche à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Thibault EUVRARD, directeur adjoint au centre hospitalier intercommunal à Pontarlier, au centre hospitalier Saint-Louis à Ornans, et au centre hospitalier Nappez à Morteau, est désigné directeur par intérim de l'EHPAD de Flangebouche, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- Article 2 :** Monsieur Thibault EUVRARD bénéficiera, à ce titre, et pour la durée de l'intérim de direction, d'une majoration temporaire de la part fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, conformément au barème fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 susvisé.  
La majoration du coefficient multiplicateur appliquée à la part fonctions de l'intéressé est fixée à 1, soit un montant de 300 € mensuel  $[(3600 \times 1) / 12]$ .
- Article 3 :** Les frais exposés par Monsieur Thibault EUVRARD, dans le cadre de cette désignation, lui seront remboursés par l'EHPAD de Flangebouche.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 5 :** Le directeur de l'autonomie à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Président du conseil d'administration de l'EHPAD d'Audincourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Doubs.



Fait à Dijon, le  
Le directeur général,

**24 JUIN 2021**

**Pierre PRIBILE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-30-00002

Décision ARS/BFC/202-004 portant désignation  
d'experts pour assister des pharmaciens  
inspecteurs de santé publique à l'occasion de  
l'inspection du centre de santé dentaire  
PROXIDENTAIRE de Chevigny-Saint-Sauveur

**Décision ARS/BFC/2021-004 portant désignation d'experts pour assister des pharmaciens inspecteurs de santé publique à l'occasion de l'inspection du centre de santé dentaire PROXIDENTAIRE de Chevigny-Saint-Sauveur (21).**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1421-1 à 3, L. 1431-2, L1435-7;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté Monsieur Pierre PRIBILE ;

**VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**VU** la lettre de mission du 04 juin 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté ;

**VU** le compte-rendu de l'inspection diligentée le 06 juin 2021 par le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté dans le centre de santé dentaire PROXIDENTAIRE, sis 8 rue Buffon à Chevigny-Saint-Sauveur (21) et les constats effectués sur place mentionnés dans le présent rapport par le pharmacien inspecteur de santé publique Philippe PANOUILLOT ;

**CONSIDERANT** que l'inspection réalisée le 06 juin 2021 a permis de constater divers manquements portant atteinte à la qualité des soins et la sécurité des patients ;

**CONSIDERANT** que les manquements précités relatifs à l'absence de règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux mettent en péril la qualité, la sécurité des soins prodigués, et la sécurité des patients ;

**CONSIDERANT** que par une décision en date du 08/06/21 l'activité du centre de santé dentaire PROXIDENTAIRE, situé 8 rue Buffon 21800 Chevigny Saint Sauveur a été totalement suspendue en application du II de l'article L.6323-1-12 du code de la santé publique

**CONSIDERANT** que depuis la suspension du centre plusieurs réclamations de patients ont été adressées à l'ARS faisant état de manquements à la sécurité et la qualité des soins (pertinence notamment) nécessitant une expertise ;

**CONSIDERANT** la demande d'expertise adressée à la Fédération des Spécialités Médicales (FSM) et sa proposition de mise à disposition d'experts au titre de l'art. L1435-7 du code de la santé publique ;

**DECIDE**

**Article 1er** : En application de l'article L1435-7 du code de la santé publique, sont désignés comme experts pour assister les pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'ARS dans leurs missions d'inspection et de contrôles, Messieurs le Prof. Laurent GUYOT et le Dr Patrick-Yves BLANCHARD, chirurgiens maxillo-facial et stomatologues.

.../...

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Telerecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 3** : Copie de la présente décision sera adressée aux intéressés.

**Article 4** : La présente décision est exécutoire à compter de sa notification.

**Article 5** : Le directeur de l'inspection du contrôle et de l'audit de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 30 juin 2021

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-21-00025

Décision n° DOS/ASPU/104/2021 autorisant  
Madame Anne Billoud, pharmacien titulaire de  
l'officine sise 35 rue de l'Industrie à  
Chalon-sur-Saône (71100), à exercer une activité  
de commerce électronique de médicaments et à  
créer un site internet de commerce électronique  
de médicaments

**Décision n° DOS/ASPU/104/2021**

**Autorisant Madame Anne Billoud, pharmacien titulaire de l'officine sise 35 rue de l'Industrie à Chalon-sur-Saône (71100), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

**VU** la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 89 modifiant l'article L. 5125-36 du code de la santé publique et le V de son article 148 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2021-011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** la déclaration, en date du 29 avril 2021, de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments déposée par Madame Anne Billoud, pharmacien titulaire de l'officine sise 35 rue de l'Industrie à Chalon-sur-Saône (71100). Cette déclaration a été reçue le 19 mai 2021 par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le courrier, en date du 7 juin 2021, du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant Madame Anne Billoud, pharmacien titulaire de l'officine sise 35 rue de l'Industrie à Chalon-sur-Saône, que suite à la publication de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique une modification des dispositions réglementaires devrait intervenir prochainement et que, de ce fait, son activité de commerce électronique de médicaments reste soumise à autorisation, son dossier ayant été reconnu complet le 19 mai 2021 ;

**VU** le courrier, en date du 12 août 2019, de la société par actions simplifiée CLARANET, sise 2 rue Bréguet à Paris (75011), certifiant que la société MESOIGNER, sise 406 boulevard Jean-Jacques Bosc à Bègles (33130), est hébergée sur les infrastructures de la société CLARANET dans le cadre de son agrément d'hébergeur de données de santé à caractère personnel qui lui a été délivré par arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 16 novembre 2017 ;

**VU** le courrier, en date du 29 avril 2021, de la société MESOIGNER informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que ladite société a conclu un contrat d'hébergement avec la société PHARMACIE BILLOUD qui exploite l'officine de pharmacie sise 35 rue de l'Industrie à Chalon-sur-Saône, pour héberger son site : <https://pharmacie-billoud-chalonsursaone.pharm-upp.fr> dans l'environnement complet créé par contrat du 30 juillet 2014 avec la société « CLARANET e-Santé », afin de permettre l'hébergement de plusieurs serveurs destinés à recevoir des données de santé à caractère personnel,

**Considérant** que les éléments du dossier de déclaration de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Madame Anne Billoud au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

.../...

**Considérant** que les dispositions de l'article L. 5125-36 du code de la santé publique dans sa rédaction en vigueur depuis le 9 décembre 2020 prévoient que la création du site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie fait désormais l'objet d'une déclaration préalable auprès du directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente ;

**Considérant** toutefois que la déclaration de Madame Anne Billoud, pharmacien titulaire de l'officine sise 35 rue de l'Industrie à Chalon-sur-Saône, a été déposée le 19 mai 2021 auprès de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, la création du site internet de commerce électronique de médicaments demeure ainsi soumise à autorisation conformément aux dispositions du V de l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 susvisée,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Anne Billoud, pharmacien titulaire de l'officine sise 35 rue de l'Industrie à Chalon-sur-Saône (71100) est autorisée à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : <https://pharmacie-billoud-chalonsursaone.pharm-upp.fr>.

**Article 2** : En cas de modification substantielle des éléments de sa demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Madame Anne Billoud en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, Madame Anne Billoud en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire et notifiée à Madame Anne Billoud.

Fait à DIJON, le 21 juin 2021

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-28-00001

ARRETE RECTIFICATIF

ARSBFC/DOS/PSH/2021-693 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à : CH CHAGNY (710781592), au titre de l'activité déclarée au mois d'avril 2021.



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R 162-42-7-2 à R 162-42-7-6 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles R.6111-24 à R.6111-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-499 du 26 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2021 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois d'avril 2021 par le HOPITAL LOCAL CHAGNY.

## ARRÊTE :

**Article 1** - Sur la base des éléments fixés en annexe, la somme à verser au titre de la dotation HPR due pour le mois d'avril 2021, par la CPAM de Saône-et-Loire, est arrêtée à **155 705,96 €**, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 arrêtés dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2** - Au titre de la part de ces recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'avril, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la CPAM de Saône-et-Loire est arrêtée à **0,00 €**, soit :

- a) **0,00 €** au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- b) **0,00 €** au titre des forfaits de « petit matériel » (FFM), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- c) **0,00 €** au titre des forfaits « interruptions volontaires de grossesse » (IVG), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- d) **0,00 €** au titre des actes, y compris les forfaits techniques, et les consultations externes à l'exception de ceux mentionnés au g, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- e) **0,00 €** au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- f) **0,00 €** au titre des forfaits « administration de produits et prestations en environnement hospitalier » (APE), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- g) **0,00 €** au titre des consultations ou actes associés aux forfaits mentionnés aux a, b, e et f, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- h) **0,00 €** au titre des forfaits dialyse (D), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- i) **0,00 €** au titre des transports, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

**Article 3** - La somme à verser par la CPAM de Saône-et-Loire, pour le mois d'avril 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

**Article 4** - La somme à verser par la CPAM de Saône-et-Loire, pour le mois d'avril 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale, facturables en sus des prestations mentionnées au f et au h de l'article 2 ainsi qu'à l'article 3, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

**Article 5** - La somme à verser par la CPAM de Saône-et-Loire, pour le mois d'avril 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre de la valorisation de l'activité liée aux patients relevant de l'aide médicale de l'État (AME), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

**Article 6** - La somme à verser par la CPAM de Saône-et-Loire, pour le mois d'avril 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre de la prise en charge des patients bénéficiant des soins urgents mentionnés à l'article L. 254-1 du code de l'action sociale et des familles, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

**Article 7** - La somme à verser par la CPAM de Saône-et-Loire, pour le mois d'avril 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre des dépenses de soins mentionnées au II de l'article L. 381-30-5 du code de la sécurité sociale relatif aux modalités de prise en charge, pour les personnes écrouées, de la participation mentionnée au I de l'article L. 322-2 du code de la sécurité sociale et du forfait journalier mentionné à l'article L. 174-4 du même code, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

**Article 8 – (versement des lamdas pour l'année du basculement des ES anciennement sous modèle T2A dans les modèles « hôpitaux de proximité »)**

I.- La somme à verser par la CPAM de Saône-et-Loire, pour le mois d'avril 2021, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année 2020 pour les forfaits GHS et leurs éventuels suppléments.

II.- La somme à verser par la CPAM de Saône-et-Loire, pour le mois d'avril 2021, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année 2020 pour les spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

III.- La somme à verser par la CPAM de Saône-et-Loire, pour le mois d'avril 2021, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année 2020 pour les produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

**Article 9** - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 10** - Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur de la CPAM de Saône-et-Loire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 28 juin 2021

Pour le directeur général,  
L'adjointe au chef du département performance des  
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

## ANNEXE

### I- Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° **523 369,46 €** au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois d'avril 2021 et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé, se décomposant ainsi :

- **521 299,52 €** au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments ;
- **1 309,92 €** au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale et des produits et prestations mentionnés au même article ;
- **760,02 €** au titre des transports.

2° **479 920,67 €** au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois d'avril 2021 et le ou les mois précédents de l'exercice en cours.

3° **367 663,50 €** au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours.

Le montant de la dotation HPR du mois d'avril 2021 arrêté à l'article 1<sup>er</sup> est déterminé comme suit :

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3°  
(dans le cas où l'activité cumulée < montant cumulé des 1/12<sup>e</sup> de DGF)

**OU**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3°  
(dans le cas où l'activité cumulée > montant cumulé des 1/12<sup>e</sup> de DGF)

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2021-02-25-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BENOIST  
JEAN LOUP - N°2021/30



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**MONSIEUR BENOIST JEAN-LOUP**

15 rue des michottes  
grange BERTIN  
89500 DIXMONT

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN <sup>NE</sup>  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 25 février 2021

LRAR N° 1A 191 193 0915 7

N° DOSSIER DDT : 2021/30

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202012316032

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 29 janvier 2021, une demande d'autorisation d'exploiter 2.7776 ha exploités par Monsieur JOUAN FRANCIS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 25 février 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25 juin 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
La cheffe du service  
de l'économie agricole,  
par intérim,

  
Patricia CHOIX

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur BENOIST Jean-Loup demeurant à DIXMONT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 2.7776 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 2.7776 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89500 DIXMONT	000 0E 97	0.2905
89500 DIXMONT	000 0E 95	0.2656
89500 DIXMONT	000 0E 96	0.2675
89500 DIXMONT	000 0E 92	0.4420
89500 DIXMONT	000 ZM 53	1.2620
89500 DIXMONT	000 ZO 3	0.2500

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2021-03-08-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CENTRE  
EQUESTRE DE LA BERGERIE - N°2021/48



Centre équestre de la bergenne  
La Bergenne  
89240 PARLY

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN née  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 08/03/2021

LRAR N° 1A 191 193 0892 1  
N° DOSSIER DDT : 2021/48  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

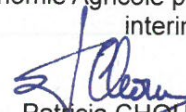
Vous avez déposé le 16/02/2021 une demande d'autorisation d'exploiter 23,2174 ha exploités par M. Philippe BOULARD. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 16/02/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 16/06/2021, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
La cheffe du service d'Économie Agricole par  
interim,

  
Patricia CHOUX

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Le centre équestre de la Bergenne à Parly a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 23,2174 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 23,2174 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (ha)
PARLY	A 51	0,2945
PARLY	A 52	0,1114
PARLY	A 53	0,113
PARLY	A 101	0,5372
PARLY	ZC 32 J	4,0848
PARLY	ZC 32 K	
PARLY	ZC 32 L	
PARLY	ZD 5	3,83
PARLY	ZH 92	2,092
PARLY	ZS 5 AJ	4,7952
PARLY	ZS 5 AK	
PARLY	ZS 5 BJ	
PARLY	ZS 5 BK	
PARLY	ZS 47 AJ	5,272
PARLY	ZS 47 AK	
PARLY	ZS 47 AL	
PARLY	ZS 47 BJ	
TOUCY	B 187	0,1491
TOUCY	B 459	0,0465
TOUCY	B 460	0,031
TOUCY	B 461	0,1
TOUCY	B 462	0,02
TOUCY	B 463	0,7258
TOUCY	B 791	0,1079
TOUCY	B 1026	0,0725
TOUCY	C 324	0,385

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)



Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2021-02-25-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL  
DENISOT - N°2021/44



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**EARL DENISOT**  
3 LE GRAND CHAMPEAU  
89260 VOISINES

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN *riε*  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 25 février 2021

LRAR N° 1A 191 193 0901 0  
N° DOSSIER DDT : 2021/44  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202012035803

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,


Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 16 février 2021, une demande d'autorisation d'exploiter 27.4000 ha exploités par Monsieur LEGENDRE DIDIER. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 25 février 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25 juin 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
La cheffe du service  
de l'économie agricole,  
par intérim,

  
Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

## Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DENISOT demeurant à VOISINES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 27.4000 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 27.4000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
77480 VILLENAUXE-LA-PETITE	000 YH 90	0.0020
89140 SERGINES	000 YI 37	2.3570
89140 COMPIGNY	000 ZV 2	2.1310
89140 COMPIGNY	000 ZV 3	7.4090
89140 COMPIGNY	000 ZP 8	0.4450
89140 COMPIGNY	000 ZP 9	0.5610
77480 VILLENAUXE-LA-PETITE	000 YH 91	1.9890
89140 COMPIGNY	000 ZM 5	1.8150
89140 COMPIGNY	000 ZM 6	1.4820
89140 COMPIGNY	000 ZM 7	0.8330
89140 COMPIGNY	000 ZV 4	1.1610
77480 VILLENAUXE-LA-PETITE	000 ZR 4	3.3090
77480 VILLENAUXE-LA-PETITE	000 ZR 5	3.9060

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2021-02-10-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES  
RACINES ET DESVAUX - N°2021/17





**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**EARL DES RACINES ET DESVAUX**  
20 grande rue  
Bligny en Othe  
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN AG  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 10 février 2021

LRAR N° 1A 191 193 0923 2  
N° DOSSIER DDT : 2021/17  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202012175924

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

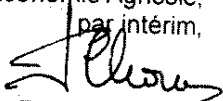
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 15 janvier 2021, une demande d'autorisation d'exploiter 278.3630 ha exploités par Monsieur DESVAUX CLEMENT et Monsieur DESVAUX THIERRY. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 10 février 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10 juin 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service de l'Économie Agricole,  
par intérim,

  
Patricia CHOIX

3 rue Monge - BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

89210 ESNON	000 ZA 2	0.0580
89210 ESNON	000 ZA 29	0.2990
89210 ESNON	000 ZA 28	0.1810
89210 ESNON	000 ZA 91	0.4110
89210 ESNON	000 ZA 103	0.1170
89210 ESNON	000 ZC 30 (J)	0.6360
89210 ESNON	000 ZC 30 (K)	0.3180
89210 ESNON	000 ZD 3 (J)	0.2025
89210 ESNON	000 ZD 3 (K)	0.2025
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OO 169	0.6810
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 827	0.1300
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 828	0.5160
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 856	0.0930
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 855	0.2545
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 858	0.4328
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OM 8	0.0731
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OO 15	2.8440
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OO 16	0.8800
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OO 39	0.2665
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OO 87	0.0940
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OO 90	0.1050
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OO 111	4.4670
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OO 141	3.7540
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OP 102	1.0100
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OP 129	0.3920
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OP 119	2.0705
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OP 121	0.0700
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OI 54	5.5800
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZO 12 (J)	0.9865
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZO 12 (K)	0.9865
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OA 71	1.8630
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OB 73	3.0480
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OZ 5	2.2140
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZE 10	0.2210
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 49	0.2000
89210 BELLECHAUME	000 ZM 60 (J)	0.1333
89210 BELLECHAUME	000 ZM 60 (K)	0.2667
89210 BELLECHAUME	000 ZM 61 (J)	0.1733
89210 BELLECHAUME	000 ZM 61 (K)	0.3467
89210 BELLECHAUME	000 OF 525	0.2805
89210 BELLECHAUME	000 OF 533	0.3230
89210 BELLECHAUME	000 ZM 57 (J)	0.1583

3 rue Monge - BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

89210 BELLECHAUME	000 ZM 57 (K)	0.3167
89210 BELLECHAUME	000 ZM 58 (J)	0.3806
89210 BELLECHAUME	000 ZM 58 (K)	0.7614
89210 BELLECHAUME	000 ZM 59 (J)	0.1640
89210 BELLECHAUME	000 ZM 59 (K)	0.3280
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZN 77	0.0620
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZN 80	0.2500
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZN 81	0.5700
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 59	0.2320
89210 ESNON	000 ZA 152	0.9810
89210 ESNON	000 ZA 154	0.1320
89210 ESNON	000 AC 36	0.2764
89210 ESNON	000 AC 52	0.1764
89210 ESNON	000 AC 51	0.1949
89210 ESNON	000 AD 193	0.3711
89210 ESNON	000 AD 281	0.1173
89210 ESNON	000 ZA 70	0.4400
89210 ESNON	000 ZA 71	1.2970
89210 ESNON	000 ZA 72	0.6010
89210 ESNON	000 ZB 20 (J)	1.0750
89210 ESNON	000 ZB 20 (K)	1.0750
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 136	0.1305
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 86	0.0955
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 88	0.1744
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 89	0.0430
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 90	0.0390
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 92	0.0545
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 93	0.0745
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 95	0.0170
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 96	0.1250
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 165	0.2405
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 464	0.0170
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 711	0.0913
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 1145 (J)	0.3445
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 1148 (K)	0.1985
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 1137	0.3145
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 1145 (K)	0.3444
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 919 (K)	0.0905
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 1148 (J)	0.2000
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 919 (J)	0.0905
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 985	0.2735
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 50	0.5420

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

89210 PAROY-EN-OTHE	000 00 51	1.3130
89210 PAROY-EN-OTHE	000 00 118 (K)	0.9505
89210 PAROY-EN-OTHE	000 00 118 (J)	0.9505
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 57 (J)	1.4866
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 31	2.3675
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 57 (K)	0.7434
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 115	2.4025
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 68	3.2875
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 77	2.3375
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 145	0.6850
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 709	0.0637
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 410	0.1165
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 746	0.2157
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 412 (B)	0.1865
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 779	0.1250
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 707	0.0848
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 485	0.2485
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 593	0.0403
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 595	0.0987
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 91	0.0490
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 452	0.1061
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 36	0.3360
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 597	0.1140
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 598	0.1070
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 129	0.5417
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 963	0.1300
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 959	0.0120
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 226	0.1887
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 53	0.2020
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 227	0.1625
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 54	0.1080
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 14	0.0545
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 555	0.0642
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 57	0.1152
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 224	0.1630
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 55	0.1659
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 28	0.1110
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 60 (J)	1.4605
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 60 (K)	1.4605
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 61	1.2250
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 155 (J)	2.9753
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 155 (K)	1.4877

3 rue Monge - BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 156 (K)	0.2990
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 154 (K)	0.5232
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 156 (J)	0.5980
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 154 (J)	1.0463
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 153	1.0590
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 411 (A)	0.5525
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 611	0.0744
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 984	0.0945
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 714	0.1075
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 983	0.3410
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 622	0.0368
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 716	0.1245
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 623	0.0108
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 607	0.0400
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 618	0.0325
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 708	0.0650
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 225	0.1652
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 12	0.0940
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 27	0.1046
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 95	0.1870
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 35	1.0545
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 67	1.6535
89210 ESNON	000 AD 282	0.1173
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 2	1.6120
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 4	0.4810
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 5	0.3780
89210 ESNON	000 ZA 10	0.1090
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 22	0.2675
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 26 (J)	0.7377
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 26 (K)	0.7378
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 1083	0.1084
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 742	0.0835
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 743	0.1070
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 126 (J)	0.6455
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 126 (K)	0.6455
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 21	0.3060
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 35	1.3763
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 20	1.1110
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZO 9	0.2160
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0B 112	0.2060
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 46	0.6880
89210 BELLECHAUME	000 ZK 24 (J)	0.5490

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

89210 BELLECHAUME	000 ZK 24 (K)	0.5490
89210 BELLECHAUME	000 ZL 2 (J)	0.8060
89210 BELLECHAUME	000 ZL 2 (K)	0.4030
89210 BELLECHAUME	000 ZL 29	5.2530
89210 BELLECHAUME	000 ZL 28	1.4920
89210 BELLECHAUME	000 ZM 8	0.5940
89210 BELLECHAUME	000 ZH 21 (J)	4.5424
89210 BELLECHAUME	000 ZH 21 (K)	1.1356
89210 BELLECHAUME	000 ZI 30	2.5990
89210 BELLECHAUME	000 ZI 29	1.8430
89210 MERCY	000 ZB 146	0.7520
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0B 63	0.0802
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0B 64	0.1307
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0B 65	0.4460
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0B 122	0.1238
89210 MERCY	000 ZB 147	0.0670
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZE 20	0.3780
89210 BELLECHAUME	000 ZI 101	0.2810
89210 BELLECHAUME	000 ZL 1 (J)	4.5600
89210 BELLECHAUME	000 ZL 1 (K)	2.2800
89210 BELLECHAUME	000 ZK 23 (J)	2.2390
89210 BELLECHAUME	000 ZK 23 (K)	2.2390
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 26 (J)	1.6180
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 26 (K)	0.8090
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 100	0.4890
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 101	1.2030
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0B 67	0.5630
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0B 68	0.3900
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZE 15 (J)	0.4770
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZE 15 (K)	0.4770
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZN 7	2.7050
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZR 6	2.0189
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0B 92	5.1280
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 53 (J)	1.4230
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 53 (K)	0.7115
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 157 (J)	0.8986
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 157 (K)	0.4494
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 119	0.2337
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 55	0.2890
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 85	0.0380
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 116	0.0460
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 110	0.0425

3 rue Monge - BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 65	0.4464
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 94	0.0610
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 113	0.0835
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 162	0.0432
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 931	0.0930
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 490	0.1110
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 494	0.1613
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 88	0.2700
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 144	0.2990
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 124 (J)	0.3335
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 125 (K)	0.7085
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 125 (J)	0.7085
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 124 (K)	0.3335
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 111 (K)	0.4462
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 47 (J)	2.9630
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 111 (J)	0.8923
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 47 (K)	1.4815
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 55 (J)	1.4460
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 55 (K)	0.7230
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 56 (K)	0.2537
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 56 (J)	0.5073
89360 VILLIERS-VINEUX	000 ZD 18	0.7840
89360 VILLIERS-VINEUX	000 ZA 91	1.3920
89360 VILLIERS-VINEUX	000 ZD 16	0.2160
89360 VILLIERS-VINEUX	000 ZD 20 (B)	2.0840
89360 VILLIERS-VINEUX	000 ZD 21	0.5550
89360 VILLIERS-VINEUX	000 ZL 11	0.1740
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 3	0.1170
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 6	0.4890
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 81	0.4647
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 126	0.1590
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0B 75	0.4860
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0I 50	0.4290
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZH 21 (J)	1.8365
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZH 21 (K)	1.8365
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0B 90	1.0060
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0B 91	5.1600
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0B 94	0.1970
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZN 35 (J)	4.1284
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZN 35 (K)	2.0642
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZO 13	2.4230
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 55	0.6670

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 139	1.5375
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0B 74	0.7860
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0I 52	2.7300
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZR 5	8.2383
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZR 23	4.1370
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 40 (J)	1.1467
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 40 (K)	0.5733
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 41 (J)	0.7540
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 41 (K)	0.3770
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 43 (J)	3.2870
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 43 (K)	3.2870
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 93 (K)	1.6003
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 93 (J)	3.2007
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 138	3.7691
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0B 85	0.2610
89210 BELLECHAUME	000 0F 532	0.0920
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 102	2.8230
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 88	0.4900
89210 ESNON	000 ZA 66	0.1630
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 58	0.0575
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 191	0.1058
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 27	0.2815
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 869	0.2075
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 193	0.2606
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 192	0.0654
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 170	0.1547
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 126	0.1428
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 115	0.0300
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 157	0.0440
89210 BELLECHAUME	000 0F 534	0.2190

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél . 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr



**- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.**

**- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2021-03-18-00003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL  
DOMAINE PERSENOT CHRISTIAN - N°2021/51

**EARL DOMAINE PERSENOT CHRISTIAN**  
15 chemin des prés de goix  
89530 SAINT BRIS LE VINEUX

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Patricia COMTE *nc*  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 18/03/2021

LRAR N° 1A 191 193 0973 7  
N° DOSSIER DDT : 2021/51  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 19/02/2021 une demande d'autorisation d'exploiter 7,8882 ha exploités par Monsieur Michel PERSENOT, l'EARL ALBENA et Monsieur GEOFFREY Vincent. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 24/02/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 24/06/2021, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai impart.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
La cheffe du service d'Économie Agricole par  
interim,

  
Patricia CHOUX

## Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DOMAINE PERSENOT CHRISTIAN demeurant à SAINT BRIS LE VINEUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 7,8882 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 31,5528 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (ha)
SAINT BRIS LE VINEUX	YE 147	0,2326
SAINT BRIS LE VINEUX	ZD 20	0,7727
SAINT BRIS LE VINEUX	ZR 94	1,7080
SAINT BRIS LE VINEUX	ZW 123	0,5163
SAINT BRIS LE VINEUX	ZD 22	0,1292
SAINT BRIS LE VINEUX	ZH 84	0,9715
SAINT BRIS LE VINEUX	ZH 86	1,1599
SAINT BRIS LE VINEUX	ZH 94	1,1416
SAINT BRIS LE VINEUX	ZV 79	0,6832
SAINT BRIS LE VINEUX	ZV 55	0,5732

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2021-02-25-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DU  
GRAND ARRAN - N°2021/47



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**GAEC DU GRAND ARRAN  
LES GOURRICHONS  
89240 PARLY**

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN *nc*  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 25 février 2021

LRAR n° 1A 191 193 0903 4  
N° DOSSIER DDT : 2021/47  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

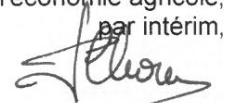
Vous avez déposé le 16 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter 120,1719 ha exploités par Monsieur BOULARD Philippe. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 25 février 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25 juin 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
La cheffe du service  
de l'économie agricole,  
par intérim,

  
Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DU GRAND ARRAN demeurant à PARLY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 120,1719 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 120,1719 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89240 PARLY	000 A 154	0,3648
89240 PARLY	000 A 155	0,1708
89240 PARLY	000 A 158	0,1709
89240 PARLY	000 A 169	0,1183
89240 PARLY	000 A 170	0,4626
89240 PARLY	000 A 171	0,2280
89240 PARLY	000 A 172	0,1714
89240 PARLY	000 A 173	0,4650
89240 PARLY	000 A 174	0,0294
89240 PARLY	000 A 1281	0,0685
89240 PARLY	000 ZC 31	1,3680
89240 PARLY	000 ZC 32	13,5752
89240 PARLY	000 ZR 49	0,8940
89240 PARLY	000 ZR 74	3,9900
89240 PARLY	000 ZS 3	5,5320
89240 PARLY	000 ZS 4	14,3400
89240 PARLY	000 ZS 5	11,2968
89240 PARLY	000 ZS 7	2,0980
89240 PARLY	000 ZS 15	2,1540
89240 PARLY	000 ZS 29	1,2700
89240 PARLY	000 ZS 31	0,0630
89240 PARLY	000 ZS 33	0,3470
89240 PARLY	000 ZS 39	2,4310
89240 PARLY	000 ZS 47	41,8860
89130 TOUCY	000 B 229	0,6006
89130 TOUCY	000 B 230	0,2626
89130 TOUCY	000 B 231	0,2143
89130 TOUCY	000 B 325	0,6030
89130 TOUCY	000 B 326	0,1045
89130 TOUCY	000 B 327	0,4350
89130 TOUCY	000 B 435	1,4469
89130 TOUCY	000 B 451	1,2335
89130 TOUCY	000 B 453	0,6060
89130 TOUCY	000 B 457	0,5345
89130 TOUCY	000 B 458	0,8180
89130 TOUCY	000 B 467	0,1250
89130 TOUCY	000 B 468	0,2070

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

89130 TOUCY	000 B 470	0,5745
89130 TOUCY	000 B 474	1,2380
89130 TOUCY	000 B 475	0,5010
89130 TOUCY	000 B 476	0,1290
89130 TOUCY	000 B 478	0,4950
89130 TOUCY	000 B 480	0,2500
89130 TOUCY	000 B 481	0,2393
89130 TOUCY	000 B 484	0,8678
89130 TOUCY	000 B 624	0,7750
89130 TOUCY	000 B 792	0,2086
89130 TOUCY	000 B 1093	0,7231
89130 TOUCY	000 B 1129	0,5780
89130 TOUCY	000 C 65	0,8896
89130 TOUCY	000 C 272	0,8016
89130 TOUCY	000 C 273	0,3751
89130 TOUCY	000 C 274	0,1887
89130 TOUCY	000 C 286	0,5260
89130 TOUCY	000 C 287	0,1260

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*





Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2021-02-25-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC  
FOURRE PERE ET FILS - N°2021/41



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**GAEC FOURRÉ PÈRE ET FILS**  
Le Montat  
58140 SAINT ANDRÉ EN MORVAN

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN <sup>NE</sup>  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 25 février 2021

LRAR N° 1A 191 193 0902 7  
N° DOSSIER DDT : 2021/41  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 11 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter 6,1618 ha exploités par l'EARL CARRE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 25 février 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25 juin 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
La cheffe du service  
de l'économie agricole,  
par intérim,

  
Patricia CHOIX

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC FOURRÉ PÈRE ET FILS demeurant à SAINT-ANDRE-EN-MORVAN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 6,1618 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 6,1618 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89630 CHASTELLUX-SUR-CURE	000 D 85	4,2638
89630 CHASTELLUX-SUR-CURE	000 A 286	1,8980

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2021-03-18-00004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LAVEAU  
Laurent - N°2021/50

**MONSIEUR LAVEAU LAURENT**  
2 LES PROUX  
89240 DIGES

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Patricia COMTE nc  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr  
LRAR n° 1A 191 193 0974 4  
N° DOSSIER DDT : 2021/50  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202102176583

AUXERRE, le 18/03/2021

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 17/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 4.6400 ha exploités par Monsieur BELLANGER Jacky. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 17/02/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/06/2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et par  
subdélégation,  
La cheffe du service de l'économie agricole par  
intérim,

  
Patricia CHOUX

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur LAVEAU LAURENT demeurant à DIGES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 4.6400 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 4.6400 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89240 POURRAIN	000 ZX 39	0.3920
89240 POURRAIN	000 ZV 17	0.7490
89240 POURRAIN	000 ZV 86	0.8720
89240 POURRAIN	000 ZW 54	0.5510
89240 POURRAIN	000 ZW 55	2.0760

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2021-03-25-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LEROY Rémi  
- N°2021/21





**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**MONSIEUR LEROY RÉMI**

Hameau la place  
4 RUE DE PRESLIS  
89660 CHÂTEL-CENSOIR

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN *nc*  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr  
LRAR n° 1A 191 193 0900 3  
N° DOSSIER DDT : 2021/21  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202012316033

AUXERRE, le 26 février 2021

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

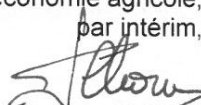
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 21 janvier 2021, une demande d'autorisation d'exploiter 57.6930 ha exploités par LEROY PHILIPPE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 26 février 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26 juin 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
La cheffe du service  
de l'économie agricole,  
par intérim,

  
Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur LEROY Remi demeurant à CHÂTEL-CENSOIR a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 57.6930 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 57.6930 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 OI 154	0.2700
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 OI 379	1.4380
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 OI 381	2.3280
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 OI 382	0.0560
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 OI 384	0.1000
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 OI 385	0.1020
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 ZB 81	0.6730
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 ZE 7	0.1670
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 ZE 8	1.5300
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 ZE 9	0.9990
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 ZE 32	1.2800
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 ZH 9	1.2920
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 ZH 10	0.2420
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 ZH 14	2.9330
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 ZI 25	34.6360
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 ZK 2	9.6470

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2021-02-25-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LETTERON  
Guillaume - N°2021/27



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**MONSIEUR LETTERON GUILLAUME**  
18 RUE DE L ECOLE  
89140 VILLETHIERRY

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN *nc*  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 25 février 2021

LRAR N° 1A 191 193 0920 1  
N° DOSSIER DDT : 2021/27  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202101266313

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,


Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 26 janvier 2021, une demande d'autorisation d'exploiter 102.1255 ha exploités par l'EARL FRANJOU. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 25 février 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25 juin 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
La cheffe du service  
de l'économie agricole,  
par intérim,

  
Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur LETTERON GUILLAUME GEORGES MICHEL demeurant à VILLETHIERRY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 102.1255 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 7250.9105 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89690 CHÉROY	000 ZE 6	1.1870
89140 LIXY	000 OF 275	0.2160
89690 CHÉROY	000 ZE 8	0.5605
89140 LIXY	000 OF 276	0.5560
89140 LIXY	000 ZK 96 (J)	1.3185
89150 VALLERY	000 OD 1192	0.2270
89150 VALLERY	000 ZM 16	3.8614
89150 VALLERY	000 ZM 23	1.0976
89150 VALLERY	000 ZM 24	1.9737
89150 VALLERY	000 ZN 51	3.9163
89140 LIXY	000 ZK 96 (K)	1.3025
89150 VALLERY	000 OD 1194	0.1005
89140 LIXY	000 ZD 17	0.3591
89140 LIXY	000 OE 82	0.8130
89140 LIXY	000 ZI 65	3.2850
89140 LIXY	000 ZI 68 (J)	2.8417
89140 LIXY	000 ZI 68 (K)	0.9473
89140 LIXY	000 ZI 105	0.5790
89140 LIXY	000 ZK 5	0.4300
89140 LIXY	000 ZK 39	1.0090
89140 LIXY	000 ZK 48 (J)	3.5740
89140 LIXY	000 ZK 48 (K)	3.5740
89140 LIXY	000 ZK 50	3.6680
89140 LIXY	000 ZL 14	0.7210
89140 LIXY	000 ZL 16	0.8400
89140 LIXY	000 ZL 21	3.0550
89140 LIXY	000 ZL 26	2.0710
89140 LIXY	000 ZL 30	1.8790
89140 LIXY	000 ZL 41 (J)	1.7860
89140 LIXY	000 ZL 41 (K)	1.7860
89140 LIXY	000 ZL 66	0.0860
89140 LIXY	000 ZK 81	0.1600
89150 VALLERY	000 ZD 8	1.1910
89140 LIXY	000 ZH 5 (J)	1.3140
89140 LIXY	000 ZH 5 (K)	1.3140
89140 LIXY	000 ZI 67 (J)	3.6435
89140 LIXY	000 ZI 67 (K)	1.2145

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

89140 LIXY	000 ZK 7	2.7400
89140 LIXY	000 ZK 94 (J)	0.9990
89140 LIXY	000 ZK 94 (K)	0.9750
89140 LIXY	000 ZL 42 (J)	7.5084
89140 LIXY	000 ZL 42 (K)	1.0726
89140 LIXY	000 ZI 66 (J)	3.4163
89140 LIXY	000 ZI 66 (K)	1.1387
89140 LIXY	000 ZK 15	0.9270
89140 LIXY	000 ZK 21	0.8030
89140 LIXY	000 ZK 46	1.4500
89150 VALLERY	000 ZD 10	0.3100
89140 VILLETHIERRY	000 0C 353 (J)	2.0945
89140 VILLETHIERRY	000 0C 353 (K)	2.0944
89140 VILLETHIERRY	000 ZH 32	1.4080
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0V 21	0.4960
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0V 29	1.1140
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0V 30	1.0160
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0W 20 (J)	3.1380
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0W 20 (K)	1.5690
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0W 42	1.1150
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0W 514	1.4696
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0X 402	2.0169
77940 ESMANS	000 0X 93	1.4990
77940 ESMANS	000 0X 94 (J)	1.0590
77940 ESMANS	000 0X 94 (K)	2.1180
77940 ESMANS	000 0X 95	0.1200

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr



Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2021-02-19-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - MARTINS  
Frédéric - N°2021/25





**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**MONSIEUR MARTINS FRÉDÉRIC**

4 rue des sources  
89520 THURY

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN *NE*  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr  
LRAR N° 1A 191 193 0894 5  
N° DOSSIER DDT : 2021/25  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

AUXERRE, le 19 février 2021

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 11 février 2021, une demande d'autorisation d'exploiter 13,6856 ha exploités par Madame REDOUTE Françoise. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 19 février 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19 juin 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
La cheffe du service  
de l'économie agricole,  
par intérim,

  
Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur MARTINS Frédéric demeurant à THURY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 13,6856 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 13,6856 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 ZE 11	0,5095
89520 THURY	000 W 174	0,5236
89520 THURY	000 W 176	2,3381
89520 THURY	000 W 177	1,5440
89520 THURY	000 W 184	1,1500
89520 THURY	000 Y 263	0,9495
89520 THURY	000 Y 283	0,7850
89520 THURY	000 Y 283	0,5238
89520 THURY	000 U 1	1,8234
89520 THURY	000 U 399	0,2137
89520 THURY	000 U 401	0,1572
89520 THURY	000 W 190	1,2330
89520 THURY	000 W 194	0,2248
89520 THURY	000 W 195	1,1650
89520 THURY	000 Y 274	0,5450

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2021-02-22-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - RASCLARD  
Clément - N°2021/1



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**MONSIEUR RASCLARD CLÉMENT**  
2 L'Orme  
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN *nc*  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 22 février 2021

LRAR n° 1A 191 193 0916 4

N° DOSSIER DDT : 2021/1

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202012225975

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,


Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 03 janvier 2021, une demande d'autorisation d'exploiter 195.8301 ha exploités par la SCEA de la Rainerie. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 22 février 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22 juin 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
La cheffe du service  
de l'économie agricole,  
par intérim,

  
Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur RASCLARD CLEMENT demeurant à SAINT-LOUP-D'ORDON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 195.8301 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 195.8301 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZI 12	1.9880
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZI 13	3.2465
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZI 14	2.3540
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZI 15	0.1170
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZI 16	0.1830
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZI 18	0.4610
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZI 19	1.0500
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZI 20	1.5020
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZI 21	2.3060
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZI 22	1.2640
89330 VERLIN	000 AC 51	0.2000
89330 VERLIN	000 OD 316	0.2100
89330 VERLIN	000 OD 317	0.4690
89330 VERLIN	000 ZA 22	5.7200
89330 VERLIN	000 ZA 90	11.0272
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OC 565	2.0225
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OC 566	0.1730
89330 VERLIN	000 ZI 46 (K)	1.5040
89330 VERLIN	000 ZB 139	1.9722
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZH 21	3.9080
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OE 207	0.1050
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OC 570	0.0750
89330 VERLIN	000 ZB 143	0.3109
89330 VERLIN	000 ZC 2	1.9120
89330 VERLIN	000 ZC 21	2.9870
89330 VERLIN	000 ZC 22	2.3480
89330 VERLIN	000 ZC 23	3.0890
89330 VERLIN	000 ZD 32	1.0860
89330 VERLIN	000 ZD 37	4.8860
89330 VERLIN	000 ZD 38	2.8850
89330 VERLIN	000 ZD 79	1.7443
89330 VERLIN	000 ZD 132	4.9073
89330 VERLIN	000 ZD 138	4.2579
89330 VERLIN	000 ZE 12	1.0950
89330 VERLIN	000 ZE 22	8.5360
89330 VERLIN	000 ZE 28	0.5880
89330 VERLIN	000 ZE 30	3.2350

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

89330 VERLIN	000 ZE 32	1.4990
89330 VERLIN	000 ZE 53	0.6000
89330 VERLIN	000 ZE 144	8.2161
89330 VERLIN	000 ZE 183	1.5638
89330 VERLIN	000 ZI 45	3.5990
89330 VERLIN	000 ZI 46 (J)	0.7520
89330 VERLIN	000 ZE 29	0.8580
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 OX 36	0.2730
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 OX 38	3.0050
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZH 19	0.8210
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZH 22	2.0900
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZH 23	2.0200
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZH 24	5.0350
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZH 27	0.2770
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZH 32	1.0799
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZH 35	1.5398
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZI 10	1.2180
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZI 11	0.4110
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZI 23	3.0100
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZI 119	10.4348
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZI 121	1.1690
89330 VERLIN	000 AB 97	0.1680
89330 VERLIN	000 AC 50	0.1560
89330 VERLIN	000 ZB 53	0.9330
89330 VERLIN	000 ZB 55	0.3040
89330 VERLIN	000 ZB 56	0.3410
89330 VERLIN	000 ZB 57	0.5110
89330 VERLIN	000 ZB 58	0.3470
89330 VERLIN	000 ZB 59	0.2030
89330 VERLIN	000 ZB 135	0.0363
89330 VERLIN	000 ZB 137	1.6791
89330 VERLIN	000 ZB 141	0.0405
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OC 567	0.0710
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OC 918	0.3465
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OC 919	0.3320
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OC 921	0.2980
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OC 939	0.0710
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OE 205	0.0840
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OE 208	0.0980
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OE 220	0.0245
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OE 221	0.0440
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OE 222	0.0355

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0E 224	0.0590
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0E 225	0.0670
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0E 226	0.4070
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0E 228	0.1320
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0E 257	0.0930
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0E 258	0.0680
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0E 263	0.3800
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0E 313	0.4460
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0E 314	0.0650
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0E 315	0.1370
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0E 333	0.1050
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0E 334	0.0530
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0E 355	0.1450
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0E 356	0.1050
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0E 360	0.3000
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0E 440	0.0045
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0E 441	0.0170
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0E 460	0.0140
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0E 466	1.0100
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZH 8	2.5190
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZH 9	2.7850
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZH 12	1.5590
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZH 13	0.4830
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZH 15	0.7810
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZH 16	5.1460
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZH 17	2.2770
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZH 18	0.2310
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZH 14	9.2300
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZH 26	10.3710
89330 VERLIN	000 ZE 27	0.4380
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZI 7	3.0590
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZI 8	1.5220
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0E 223	0.0940
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZE 175	0.4425
89330 VERLIN	000 ZB 25	3.7590
89330 VERLIN	000 ZB 64	0.6980
89330 VERLIN	000 ZB 60	0.1960
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0E 264	0.0520
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0E 312	0.4150
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0E 352	0.4010
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0E 227	0.1800
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZI 9	1.3610

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

89330 VERLIN	000 ZB 54	0.5030
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0E 439	0.0015
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0E 353	0.1580
89330 VERLIN	000 ZB 38	2.2410

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*





Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2021-02-25-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - ROUGET  
Marius - n°2021/4



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**MONSIEUR ROUGET MARIUS**  
2 RUE DE L'ABREUVOIR  
89360 DYÉ

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN n€  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr  
LRAR n° 1A 191 193 0919 5  
N° DOSSIER DDT : 2021/4  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202012286008

AUXERRE, le 25 février 2021

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,


Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 04 janvier 2021, une demande d'autorisation d'exploiter 194.9573 ha exploités par Monsieur CHAILLEY YVES et l'EARL DRUOT PATRICK. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 25 février 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25 juin 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
La cheffe du service  
de l'économie agricole,  
par intérim,

  
Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur ROUGET MARIUS demeurant à DYÉ a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 194.9573 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 194.9573 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89360 BERNOUIL	000 0B 305	0.0500
89360 BERNOUIL	000 0B 633	0.1500
89360 BERNOUIL	000 0B 634	0.0790
89360 BERNOUIL	000 AB 104	0.1150
89360 BERNOUIL	000 ZB 21	2.3040
89360 BERNOUIL	000 ZB 46	1.5300
89360 BERNOUIL	000 ZB 47 (AJ)	1.8694
89360 BERNOUIL	000 ZB 47 (AK)	0.9346
89360 BERNOUIL	000 ZB 62	0.3940
89360 BERNOUIL	000 ZB 63	0.0100
89360 BERNOUIL	000 ZD 3 (J)	1.0785
89360 BERNOUIL	000 ZD 3 (K)	3.2355
89360 BERNOUIL	000 ZD 4	0.8930
89360 BERNOUIL	000 ZD 5	1.2950
89360 BERNOUIL	000 ZD 66	0.2400
89360 BERNOUIL	000 ZD 67	0.1200
89360 BERNOUIL	000 ZD 68	0.1200
89360 BERNOUIL	000 ZD 69	0.1040
89360 DYÉ	000 ZA 20	1.3260
89360 DYÉ	000 ZA 21	0.2010
89360 DYÉ	000 ZA 22	0.2010
89700 ROFFEY	000 ZC 73	0.0920
89700 ROFFEY	000 ZC 74	0.6850
89700 ROFFEY	000 ZH 8	2.7060
89700 ROFFEY	000 ZH 9	0.0640
89700 ROFFEY	000 ZH 11	0.3320
89360 BERNOUIL	000 AC 40	0.5839
89360 BERNOUIL	000 ZA 15 (AJ)	1.1260
89360 BERNOUIL	000 ZA 15 (AK)	1.1260
89360 BERNOUIL	000 ZA 15 (B)	0.2200
89360 BERNOUIL	000 ZA 63	3.9140
89360 BERNOUIL	000 ZA 65	0.5550
89360 BERNOUIL	000 ZA 66	0.3600
89360 BERNOUIL	000 AB 121	0.1050
89360 BERNOUIL	000 AC 38 (A)	0.6948
89360 BERNOUIL	000 ZA 61 (K)	1.2990
89360 BERNOUIL	000 ZA 12 (J)	0.4225

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

89360 BERNOUIL	000 ZA 64	0.8850
89360 BERNOUIL	000 ZA 12 (K)	0.4225
89360 BERNOUIL	000 ZA 45	2.9050
89360 BERNOUIL	000 ZA 38	0.6120
89360 BERNOUIL	000 ZA 61 (J)	1.2990
89360 BERNOUIL	000 ZA 88	1.1650
89360 BERNOUIL	000 ZA 39	6.0480
89360 BERNOUIL	000 ZA 16	1.5270
89360 BERNOUIL	000 ZA 17	0.2130
89360 BERNOUIL	000 ZA 18	1.4780
89360 BERNOUIL	000 ZC 117	0.2793
89360 BERNOUIL	000 ZC 296	0.1500
89360 DYÉ	000 ZA 4	3.0200
89360 DYÉ	000 ZA 2	7.6550
89360 DYÉ	000 ZA 3	0.3460
89360 DYÉ	000 ZA 5	0.9820
89360 DYÉ	000 ZA 11 (A)	1.9410
89360 DYÉ	000 ZB 99	0.0220
89360 DYÉ	000 ZB 102	0.0280
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 0C 305	0.9990
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AR 19	1.1320
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 5 (J)	1.1800
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 5 (K)	0.5900
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 48	0.0760
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 49	0.0790
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 74	1.7640
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 75	0.1020
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 47	0.2420
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 85	1.2860
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 131	1.7187
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 83	2.4300
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 92	0.1900
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 66	4.8190
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 127	9.2342
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 0C 462	2.1880
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 0C 463	0.6720
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AR 58	1.4500
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AR 61	1.5870
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AR 99	1.5451
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 82	3.0400
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 37	2.7990
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 67	1.9280

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 124 (J)	2.4666
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 124 (K)	0.8222
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 122 (K)	0.3857
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 122 (J)	1.1571
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 45 (A)	0.4365
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 116	6.9411
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 46	0.1620
89700 ROFFEY	000 ZA 21	2.8030
89700 ROFFEY	000 ZA 98	0.7590
89700 ROFFEY	000 ZH 5	2.5380
89700 ROFFEY	000 ZH 40	0.6800
89700 VÉZANNES	000 0C 697	0.3300
89700 VÉZANNES	000 ZL 72	0.1345
89700 VÉZANNES	000 ZL 73	0.6560
89700 VÉZANNES	000 ZM 1	0.5600
89700 VÉZANNES	000 ZM 3	0.0910
89700 VÉZANNES	000 ZM 4 (J)	2.9106
89700 VÉZANNES	000 ZM 4 (K)	1.4554
89360 BERNOUIL	000 ZA 78	3.0614
89360 BERNOUIL	000 ZA 32 (J)	0.4600
89360 BERNOUIL	000 ZA 32 (K)	0.4600
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AR 31	0.9090
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AR 33	1.2400
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 35	2.4000
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 36	0.2290
89360 DYÉ	000 ZH 74	0.0924
89700 TISSEY	000 ZK 99 (J)	6.3397
89700 TISSEY	000 ZK 99 (K)	6.3398
89360 BERNOUIL	000 ZC 78	2.5920
89360 BERNOUIL	000 0B 223	0.1290
89360 BERNOUIL	000 ZA 23 (J)	0.8320
89360 BERNOUIL	000 ZA 23 (K)	0.4160
89360 BERNOUIL	000 ZC 6	0.7180
89360 DYÉ	000 ZB 101	0.0110
89360 DYÉ	000 ZA 8	1.7750
89360 DYÉ	000 ZA 26	1.7860
89360 DYÉ	000 ZA 27	0.4970
89360 DYÉ	000 ZA 29	0.5130
89360 DYÉ	000 ZH 38 (AJ)	0.3627
89360 DYÉ	000 ZH 38 (AK)	0.1813
89360 DYÉ	000 ZH 40 (AJ)	0.5040
89360 DYÉ	000 ZH 40 (AK)	0.2520

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

89700 VÉZANNES	000 0C 392 (J)	0.0700
89700 VÉZANNES	000 0C 393	0.2045
89700 VÉZANNES	000 ZM 2	0.1240
89360 BERNOUIL	000 ZA 13 (J)	0.5200
89360 BERNOUIL	000 ZA 13 (K)	0.5200
89360 BERNOUIL	000 ZA 14 (J)	0.3170
89360 BERNOUIL	000 ZA 14 (K)	0.3170
89360 BERNOUIL	000 ZA 46	1.7200
89360 DYÉ	000 ZA 6	1.6360
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 8 (J)	0.7547
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 8 (K)	0.3773
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 120 (K)	0.3497
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 120 (J)	1.0493
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 118 (J)	1.4869
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 118 (K)	0.4956
89360 DYÉ	000 ZH 39 (J)	0.0407
89360 DYÉ	000 ZH 39 (K)	0.0203
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 68	1.1880
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 0C 306	0.4930
89700 TISSEY	000 ZH 6	12.4960
89700 TISSEY	000 ZI 15 (J)	2.2143
89700 TISSEY	000 ZI 15 (K)	2.2143
89700 TISSEY	000 ZI 15 (L)	2.2144
89700 TISSEY	000 ZL 8 (J)	1.1353
89700 TISSEY	000 ZL 8 (K)	0.5677
89360 DYÉ	000 ZE 92 (J)	0.1547
89360 DYÉ	000 ZE 92 (K)	0.3093
89360 DYÉ	000 ZE 153	0.0493
89360 DYÉ	000 ZY 36	0.5810
89360 DYÉ	000 ZY 37	1.2250
89360 DYÉ	000 ZK 152	0.1590

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2021-03-15-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - YVERNEAU  
Xavier - N°2021/52

**MONSIEUR YVERNEAU XAVIER**  
5 rue des baverons  
89290 VINCELLES

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Patricia COMTE *nc*  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr  
LRAR N° 1A 191 193 0979 9  
N° DOSSIER DDT : 2021/52  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202102186595

AUXERRE, le 15/03/2021

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 20/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 0.2598 ha exploités par Monsieur MESLIN Robert. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 20/02/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/06/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et par  
subdélégation,  
La cheffe du service de l'économie agricole par  
intérim,

  
Patricia CHOUX

## Références cadastrales des biens objet de la demande

YVERNEAU XAVIER demeurant à VINCELLES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0.2598 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 0.2598 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89290 IRANCY	000 0F 211	0.0820
89290 IRANCY	000 0F 212	0.0880
89290 IRANCY	000 0F 213	0.0898

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2021-06-23-00003

Prise de position formelle régime d'autorisation  
d'exploiter -Marechal Laura



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/06/2021

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le **10/06/21**, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez et consistant en une installation.

Votre installation sur les communes de **Dirol, Monceau le Comte et Saint Didier** porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **82,53 hectares**.

Commune(s)	Parcelle(s)
<b>Dirol</b>	<b>ZC 1-2-9 ZD 22-23 ZE 1-2-3-4-5 A 10</b>
<b>Monceau le Comte</b>	<b>AA 14-17 OA 686</b>
<b>Saint Didier</b>	<b>A 259</b>

Ce dossier a été accusé réception au **10/06/21** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2021-R002-058**

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne arrêté le 21 mars 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 96 ha, il apparaît que votre projet :

- ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Madame Laura MARECHAL  
n°9 Néron  
58 190 SAIZY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/2

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-21-00026

210621 21 DEF BEURTON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/06/2021

**Arrêté  
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de la séance du 10/06/2021 ;

**VU** la demande déposée le 13/04/2021 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	BEURTON Mathieu LIERNAIS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	CHEVALIER Regis
	Surface demandée	11,5000 ha
	Dans la (ou les) communes	LIERNAIS

**VU** la décision de prorogation du délai d'instruction de deux mois supplémentaires en date du 11/05/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que BEURTON Mathieu exploite 440,5500 ha après reprise et que sa demande d'autorisation d'exploiter portant sur les parcelles sises à LIERNAIS (ZE14) est vue comme un



agrandissement supérieur à la Dimension Excessive (DE 196 ha/UTA) s'inscrivant en hors priorité du SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande s'inscrit en concurrence avec la demande du GAEC DE LA CROIX, en date du 18/02/2021 sur les parcelles sises à LIERNAIS (ZE14) ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DE LA CROIX exploite 576,3624 ha après reprise avec 2,75 UTA (soit 209,7318 ha/UTA) et que sa demande est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension excessive (196 ha/UTA) pour 75,5400 ha (rang de priorité 2) et au-delà de la dimension excessive pour les 37,3624 ha ha restants (rang hors priorité) ;

**CONSIDÉRANT** que les surfaces en concurrence classées en priorité 2, dans la demande du GAEC DE LA CROIX, répondent à un rang de priorité supérieur à celles de BEURTON Mathieu ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et notamment l'existence d'un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LIERNAIS rattachée au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastrale	Surface
ZE14	11 ha 50 a 00 ca

Soit **une surface totale de 11 ha 50 a 00 ca.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à BEURTON Mathieu, aux propriétaires et transmis pour affichage à la commune de LIERNAIS.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Anne BRONNER

La Direction  
de l'agriculture  
et de la forêt  
de Bourgogne

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-21-00028

210621 21 DEF et FAV SCEA DES VIGNOTTE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/06/2021

**Arrêté  
portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de la séance du 10 juin 2021 ;

**VU** la demande déposée le 05/01/2021 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA DES VIGNOTTES PICHANGES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL QUINEY François
	Surface demandée	106,6782 ha
	Dans la (ou les) communes	LUX, TIL-CHATEL, IS-SUR-TILLE, MARCILLY- SUR-TILLE

**VU** la décision de prorogation du délai d'instruction de deux mois supplémentaires en date du 01/03/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que la SCEA DES VIGNOTTES exploite 365,1782 ha après reprise avec 2,13 UTA (soit 171,8486 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue comme un agrandissement supérieur à la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha/UTA) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA pour 106,6782 ha ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande s'inscrit en concurrence partielle avec la demande de l'EARL BAILLET, en date du 10/02/2021 sur les parcelles sises à LUX (YN0062) et TIL-CHATEL (YK0045, YK0011, ZT0033, ZT0034, YI0037, ZP0023) pour une surface totale de 26 ha 41 a 68 ca ;

**CONSIDÉRANT** que l'EARL BAILLET exploite 169,9768 ha après reprise avec 1,5 UTA (soit 113,3179 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue, selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension économiquement viable (110 ha/UTA) pour 21,44 ha (rang de priorité 1) et dans la limite de la dimension excessive (196 ha/UTA) pour 4,9768 ha (rang de priorité 2).

**CONSIDÉRANT** que la demande de l'EARL BAILLET relève d'un niveau de priorité supérieur à celle de la SCEA DES VIGNOTTES pour les 21,44 ha placés en priorité 1 et relève d'un rang équivalent pour les 4,9768 ha placés en priorité 2 ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans un même rang de priorité, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce de l'EARL DE BAILLET qui totalise 80 points en priorité 2, tandis que la SCEA DES VIGNOTTES obtient 32 points en priorité 2 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et notamment l'existence d'un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de IS-SUR-TILLE, LUX, MARCILLY-SUR-TILLE et TIL-CHATEL rattachées au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastre	Surface	Référence Cadastre	Surface
ZD009	0 ha 38 a 80 ca	ZE0033	5 ha 11 a 80 ca
ZH0039	0 ha 15 a 00 ca	YA0008	6 ha 36 a 50 ca
ZA0002	2 ha 31 a 90 ca	YE0012	0 ha 52 a 70 ca
ZC14	0 ha 28 a 80 ca	ZO0053	5 ha 75 a 00 ca
ZC0035	0 ha 36 a 85 ca	ZW0033	2 ha 76 a 37 ca
ZE0004	1 ha 18 a 50 ca	ZS0080	0 ha 59 a 60 ca
ZT0003	0 ha 68 a 60 ca	ZL0052	2 ha 20 a 00 ca
ZU0022	0 ha 57 a 10 ca	ZH0031	0 ha 42 a 80 ca

ZX0026	0 ha 81 a 78 ca	ZH0038	0 ha 25 a 50 ca
ZK0009	8 ha 20 a 70 ca	ZH0040	0 ha 75 a 70 ca
WB004	0 ha 11 a 02 ca	ZH0041	0 ha 64 a 30 ca
ZD0011	3 ha 35 a 80 ca	ZH0042	0 ha 15 a 00 ca
ZM0035	6 ha 52 a 00 ca	ZH0047	0 ha 18 a 25 ca
ZM0103	0 ha 06 a 95 ca	ZH0058	0 ha 26 a 85 ca
ZM0105	3 ha 79 a 03 ca	ZH0076	5 ha 80 a 95 ca
ZA0004	0 ha 11 a 80 ca	ZK0022	0 ha 07 a 79 ca
ZT0017	0 ha 23 a 20 ca	ZA0005	2 ha 83 a 50 ca
ZX0036	0 ha 33 a 60 ca	ZA0021	2 ha 60 a 80 ca
ZX0048	0 ha 41 a 50 ca	AE0026	0 ha 18 a 16 ca
ZX102	0 ha 07 a 40 ca	ZOOO54	7 ha 86 a 40 ca
ZX0109	0 ha 10 a 80 ca	ZS0178	0 ha 87 a 05 ca
ZK0008	3 ha 90 a 00 ca		

**Soit une surface totale de 80 ha 26 a 15 ca.**

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

**ARTICLE 2 :**

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de LUX et TIL-CHATEL rattachées au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastre	Surface
YN0062	0 ha 93 a 20 ca
YK0045	2 ha 74 a 98 ca
YK0011	3 ha 99 a 50 ca
ZT0033	1 ha 34 a 50 ca
ZT0034	2 ha 50 a 40 ca
YI0037	8 ha 27 a 80 ca
ZP0023	6 ha 61 a 30 ca

**Soit une surface totale de 26 ha 41 a 68 ca.**

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4:**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à la SCEA DES VIGNOTTES, aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes de LUX, IS-SUR-TILLE, MARCILLY-SUR-TILLE et TIL-CHATEL.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Anne BRONNER



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-21-00029

210621 21 FAV EARL BAILLET



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/06/2021

**Arrêté  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de la séance du 10 juin 2021 ;

**VU** la demande déposée le 10/02/2021 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL BAILLET
	Commune	LUX
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL QUINEY François
	Surface demandée	26,4168 ha
	Dans la (ou les) communes	LUX, TIL-CHATEL

**VU** la décision de prorogation du délai d'instruction de deux mois supplémentaires en date du 22/02/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que l'EARL BAILLET exploite 169,9768 ha après reprise avec 1,5 UTA (soit 113,3179 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue, selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement

dans la limite de la dimension économiquement viable (110 ha/UTA) pour 21,44 ha (rang de priorité 1) et dans la limite de la dimension excessive (196 ha/UTA) pour 4,9768 ha (rang de priorité 2).

**CONSIDÉRANT** que cette demande s'inscrit en concurrence partielle avec la demande de la SCEA DES VIGNOTTES, en date du 05/01/2021 sur les parcelles sises à LUX (YN0062), TIL-CHATEL (YK0045, YK0011, ZT0033, ZT0034, YI0037, ZP0023) ;

**CONSIDÉRANT** que la SCEA DES VIGNOTTES exploite 365,1782 ha après reprise avec 2,13 UTA (soit 171,8486 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue comme un agrandissement supérieur à la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha/UTA) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA pour 106,6782 ha ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de l'EARL BAILLET relève d'un niveau de priorité supérieur à celle de la SCEA DES VIGNOTTES pour les 21,44 ha placés en priorité 1 et relève d'un rang équivalent pour les 4,9768 ha placés en priorité 2 ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans un même rang de priorité, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce du SCEA DES VIGNOTTES qui totalise 32 points en priorité 2, tandis que l'EARL BAILLET obtient 80 points en priorité 2 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et notamment l'existence d'un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de les communes de LUX et TIL-CHATEL rattachée au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastre	Surface
YN0062	0 ha 93 a 20 ca
YK0045	2 ha 74 a 98 ca
YK0011	3 ha 99 a 50 ca
ZT0033	1 ha 34 a 50 ca
ZT0034	2 ha 50 a 40 ca
YI0037	8 ha 27 a 80 ca
ZP0023	6 ha 61 a 30 ca

**Soit une surface totale de 26 ha 41 a 68 ca.**

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL BAILLET, aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes de LUX et TIL-CHATEL.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
**Anne BRONNER**

Direction Départementale  
des Territoires de l'Est  
et de la Région  
de l'Est

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-21-00027

210621 21 FAV GAEC DE LA CROIX



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/06/2021

**Arrêté  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de la séance du 10/06/2021 ;

**VU** la demande déposée le 18/02/2021 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA CROIX LIERNAIS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	CHEVALIER Regis
	Surface demandée	112,9024 ha
	Dans la (ou les) communes	LIERNAIS

**VU** la décision de prorogation du délai d'instruction de deux mois supplémentaires en date du 11/05/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande s'inscrit en concurrence partielle avec la demande de BEURTON Mathieu, en date du 13/04/2021 sur les parcelles sises à LIERNAIS (ZE14) pour une surface de 11,5000 ha ;

**CONSIDÉRANT** que BEURTON Mathieu exploite 440,5500 ha après reprise avec 2 UTA (soit 220,2750 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue comme un agrandissement supérieur à la Dimension Excessive (DE 196 ha/UTA) s'inscrivant hors priorité du SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DE LA CROIX exploite 576,3624 ha après reprise avec 2,75 UTA (soit 209,7318 ha/UTA) et que sa demande est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension excessive (196 ha/UTA) pour 75,5400 ha (rang de priorité 2) et au-delà de la dimension excessive pour les 37,3624 ha ha restants (rang hors priorité) ;

**CONSIDÉRANT** que les surfaces en concurrence classées en priorité 2, dans la demande du GAEC DE LA CROIX répondent à un rang de priorité supérieur à celles de BEURTON Mathieu ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et notamment l'existence d'un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de LIERNAIS et THOISY-LA-BERCHERE rattachées au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastre	Surface	Référence Cadastre	Surface
ZD11	1 ha 91 a 40 ca	ZC12	4 ha 51 a 50 ca
ZD12	1 ha 47 a 30 ca	ZD23	4 ha 08 a 00 ca
ZD13	0 ha 24 a 00 ca	ZD24	1 ha 27 a 30 ca
ZH04	0 ha 76 a 00 ca	ZD49	5 ha 31 a 09 ca
ZH05	0 ha 61 a 60 ca	ZE07	1 ha 28 a 20 ca
ZE02	1 ha 42 a 80 ca	ZE09	3 ha 60 a 60 ca
A457	0 ha 17 a 60 ca	K09	1 ha 53 a 70 ca
A459	0 ha 01 a 35 ca	ZH33	1 ha 52 a 60 ca
A502	1 ha 48 a 57 ca	ZH35	1 ha 75 a 50 ca
ZD28	0 ha 30 a 50 ca	ZH39	3 ha 31 a 80 ca
ZD29	0 ha 13 a 50 ca	ZD20	0 ha 25 a 40 ca
ZD30	0 ha 18 a 10 ca	ZD21	0 ha 35 a 80 ca
ZD31	1 ha 91 a 40 ca	ZE14	11 ha 50 a 00 ca
ZD32	1 ha 48 a 60 ca	ZB13	0 ha 82 a 60 ca



ZD48	1 ha 13 a 71 ca	ZD02	1 ha 01 a 90 ca
ZH34	1 ha 03 a 50 ca	A97	0 ha 06 a 40 ca
A99	3 ha 74 a 55 ca	E189	0 ha 91 a 90 ca
A460	0 ha 46 a 84 ca	E202	2 ha 03 a 47 ca
A461	0 ha 19 a 55 ca	A04	0 ha 75 a 34 ca
A462	0 ha 01 a 50 ca	A462	0 ha 01 a 50 ca
A463	1 ha 38 a 88 ca	A463	1 ha 38 a 88 ca
E08	1 ha 27 a 10 ca	E08	1 ha 27 a 10 ca
E10	0 ha 99 a 17 ca	E10	0 ha 99 a 17 ca
E189	0 ha 91 a 90 ca	A503	2 ha 90 a 13 ca
E202	2 ha 03 a 47 ca	E14	1 ha 00 a 01 ca
A04	0 ha 75 a 34 ca	E203	2 ha 77 a 79 ca
A106	4 ha 08 a 64 ca	ZD25	10 ha 93 a 50 ca
A107	0 ha 83 a 72 ca	ZD43	4 ha 72 a 33 ca
ZE04	1 ha 14 a 90 ca	K165	1 ha 03 a 50 ca
ZE08	2 ha 62 a 00 ca	K166	0 ha 94 a 58 ca
		K171	3 ha 24 a 70 ca

**Soit une surface totale de 112 ha 90 a 24 ca.**

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC DE LA CROIX, aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes de LIERNAIS et THOISY LA BERCHERE.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Anne BRONNER

La Direction Départementale  
de l'Agriculture, de la Pêche  
et de la Forêt  
de la Région Bourgogne  
FRANCE

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-15-00007

Décision contrôle des structures - BONDOUX  
Quentin - N°2021/77



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 15/06/2021

**Arrêté  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles  
à Monsieur BONDOUX Quentin**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter au titre des structures agricoles à Rodolphe NIVELON sis sur la commune de Gy-L'évêque en date du 10/09/2020 ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter n° 2021/77 déposée complète le 19/04/2021 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. BONDOUX Quentin VILLIERS-SUR-YONNE (58500)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. CHARNIER François
	Surface demandée	173,4725 ha, en concurrence avec la demande n°2020/92 pour la totalité et en concurrence avec la demande n°2021/72 pour 13,3548 ha
	Dans les communes	DIGES, ESCAMPS, GY-L'EVEQUE, MERRY-SEC, PREGILBERT et CHEVANNES

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par M. BONDOUX Quentin, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 / 1° du

1/6

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est successive à la demande n°2020/92, déposée complète le 12/06/2020, laquelle a bénéficié d'une autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral en date du 10/09/2020, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. NIVELON Rodolphe GY-L'ÉVÊQUE (89580)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. CHARNIER François 173,4705 ha DIGES, ESCAMPS, GY-L'EVEQUE, MERRY-SEC, PREGILBERT et CHEVANNES

**CONSIDÉRANT** que cette demande est également concurrente à la demande n°2021/72, déposée complète le 19/04/2021 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Mme GODART Lucie DIGES (89240)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. CHARNIER François 13,3548 ha, en concurrence avec la demande 2021/77 DIGES et ESCAMPS

**CONSIDÉRANT** que M. BONDOUX Quentin envisage d'exploiter 173,4725 ha, soit 296,6725 ha de surface pondérée en tenant compte du bâtiment d'élevage hors sol, avec 1 unité de travail actif (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme une installation via parcours aidé dans la limite de la dimension économiquement viable (110 ha/UTA) pour 110 ha (rang de priorité 1), dans la limite de la dimension excessive (196 ha/UTA) pour 86 ha (rang de priorité 2) et au-delà de la dimension excessive pour les 100,6725 ha restants (rang hors priorité) ;

**CONSIDÉRANT** que M. NIVELON Rodolphe envisageait d'exploiter 173,4705 ha, soit 296,6705 ha de surface pondérée en tenant compte du bâtiment d'élevage hors sol, avec 1 unité de travail actif (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme une installation via parcours aidé dans la limite de la dimension économiquement viable (110 ha/UTA) pour 110 ha (rang de priorité 1), dans la limite de la dimension excessive (196 ha/UTA) pour 86 ha (rang de priorité 2) et au-delà de la dimension excessive pour les 100,6725 ha restants (rang hors priorité) ;

**CONSIDÉRANT** que Mme GODART Lucie exploite 124,68 ha de surface pondérée avec 1 unité de travail actif (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économiquement viable (110 ha/UTA) pour les 13,3548 ha demandés (rang de priorité 2) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition des priorités, M. BONDOUX Quentin obtient le même niveau de priorité que M. NIVELON Rodolphe pour la totalité des surfaces envisagées en reprise, à savoir 155 points pour

2/6

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

110 ha classés dans la priorité 1 et -83 points pour les 186,6725 ha restants (rangs de priorité 2 et hors priorité) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition des priorités, Mme GODART Lucie obtient 56 points pour les 13,3548 ha classés dans la priorité 2 ;

**CONSIDÉRANT** que les 13,3548 ha en concurrence sont classées en priorité 1 dans la demande de M. BONDOUX Quentin et que, par conséquent, la demande de M. BONDOUX Quentin relève d'un rang de priorité supérieur à celle de Mme GODART Lucie ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

M. BONDOUX Quentin **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89240 DIGES	000 ZL 30	1.0010
89240 DIGES	000 ZL 29	0.9400
89240 ESCAMPS	000 ZP 2 (A)	1.1200
89240 ESCAMPS	000 ZK 81	1.0350
89240 ESCAMPS	000 ZK 64 (K)	1.7249
89240 ESCAMPS	000 ZK 64 (J)	1.7249
89240 ESCAMPS	000 ZX 62 (K)	2.7815
89240 ESCAMPS	000 ZX 62 (J)	2.7815
89240 ESCAMPS	000 ZN 13	1.5230
89240 ESCAMPS	000 ZN 16	0.7760
89240 ESCAMPS	000 YA 76 (K)	2.2405
89240 DIGES	000 ZM 64 (J)	1.2445
89240 DIGES	000 ZM 28 (K)	0.3500
89240 DIGES	000 ZM 64 (K)	1.2445
89240 DIGES	000 ZT 24 (J)	2.2215
89240 DIGES	000 ZL 79 (J)	0.7200

3/6

89580 GY-L'ÉVÊQUE	000 ZN 2	1.5190
89560 MERRY-SEC	000 YR 26	0.2030
89560 MERRY-SEC	000 0M 713	0.1590
89560 MERRY-SEC	000 0M 712	0.6320
89460 PRÉGILBERT	000 0A 103	2.1460
89460 PRÉGILBERT	000 0A 60	2.1460
89240 ESCAMPS	000 ZY 85	0.1990
89240 ESCAMPS	000 ZY 27	6.3050
89240 ESCAMPS	000 ZY 26	0.2120
89240 ESCAMPS	000 ZY 16	0.3200
89240 ESCAMPS	000 ZY 15	0.9610
89240 ESCAMPS	000 ZY 14	0.2950
89240 ESCAMPS	000 ZX 54	11.9790
89240 ESCAMPS	000 ZX 53 (K)	0.4960
89240 ESCAMPS	000 ZX 53 (J)	0.4960
89240 ESCAMPS	000 ZX 28	3.3160
89240 ESCAMPS	000 ZX 14 (K)	1.6055
89240 ESCAMPS	000 ZX 14 (J)	4.8165
89240 ESCAMPS	000 ZX 10	2.0690
89240 ESCAMPS	000 ZX 9	1.1680
89240 ESCAMPS	000 ZX 6	0.1040
89240 ESCAMPS	000 ZX 5 (K)	0.8065
89240 ESCAMPS	000 ZX 5 (J)	0.8065
89240 ESCAMPS	000 ZX 2	7.3780
89240 ESCAMPS	000 ZV 18	0.0700
89240 ESCAMPS	000 ZP 6 (B)	1.0850
89240 ESCAMPS	000 ZP 6 (A)	1.1590
89240 ESCAMPS	000 ZP 5 (B)	0.5310
89240 ESCAMPS	000 ZP 5 (A)	0.8500
89240 ESCAMPS	000 ZP 4 (B)	0.0530
89240 ESCAMPS	000 ZP 4 (A)	0.0840
89240 ESCAMPS	000 ZP 3 (B)	0.2140
89240 ESCAMPS	000 ZP 3 (A)	0.3400
89240 ESCAMPS	000 ZP 2 (B)	0.4380
89240 ESCAMPS	000 ZL 73 (K)	7.9932
89240 ESCAMPS	000 ZL 73 (J)	2.6644
89240 ESCAMPS	000 ZL 10	0.1190
89240 ESCAMPS	000 ZK 80	0.3530

4/6

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

89240 ESCAMPS	000 ZK 79	0.8220
89240 ESCAMPS	000 ZK 47	1.0550
89240 ESCAMPS	000 ZI 162	7.3878
89240 ESCAMPS	000 ZI 32	7.0640
89240 ESCAMPS	000 ZI 4	1.8770
89240 ESCAMPS	000 ZH 42 (K)	1.0200
89240 ESCAMPS	000 ZH 42 (J)	0.5100
89240 ESCAMPS	000 ZH 32	4.2430
89240 ESCAMPS	000 ZH 24	2.6160
89240 ESCAMPS	000 YB 51	1.4680
89240 ESCAMPS	000 YA 173	0.5588
89240 ESCAMPS	000 YA 76 (J)	2.2405
89240 ESCAMPS	000 YA 67 (K)	0.5130
89240 ESCAMPS	000 YA 67 (J)	1.5390
89240 ESCAMPS	000 YA 66 (K)	0.2440
89240 ESCAMPS	000 YA 66 (J)	0.7320
89240 ESCAMPS	000 AD 32	1.4373
89240 ESCAMPS	000 AD 1	1.8082
89240 ESCAMPS	000 AC 48	0.4783
89240 ESCAMPS	000 OE 438	0.2890
89240 ESCAMPS	000 OE 433	0.1260
89240 DIGES	000 ZT 56	2.4120
89240 DIGES	000 ZT 24 (K)	2.2215
89240 DIGES	000 ZT 20	1.1950
89240 DIGES	000 ZS 77 (AK)	7.3594
89240 DIGES	000 ZS 77 (AJ)	7.3593
89240 DIGES	000 ZS 40	0.5230
89240 DIGES	000 ZS 39	0.9670
89240 DIGES	000 ZS 31	1.0970
89240 DIGES	000 ZS 24 (K)	1.0225
89240 DIGES	000 ZS 24 (J)	1.0225
89240 DIGES	000 ZP 18 (K)	0.4753
89240 DIGES	000 ZP 18 (J)	0.2377
89240 DIGES	000 ZM 28 (J)	0.3500
89240 DIGES	000 ZM 24 (K)	0.6515
89240 DIGES	000 ZM 24 (J)	0.6515
89240 DIGES	000 ZM 15	0.9930
89240 DIGES	000 ZL 79 (K)	0.3600



89240 DIGES	000 ZL 78	0.3330
89240 DIGES	000 ZL 50 (K)	0.4077
89240 DIGES	000 ZL 50 (J)	0.8153
89240 DIGES	000 ZL 49	0.1630
89240 DIGES	000 ZL 7	4.3720
89240 DIGES	000 ZL 6	0.3340
89240 DIGES	000 ZL 4	3.9460
89240 DIGES	000 ZK 45 (K)	0.9545
89240 DIGES	000 ZK 45 (J)	0.9545
89240 DIGES	000 ZK 44 (B)	0.3230
89240 DIGES	000 ZK 44 (A)	1.1270
89240 DIGES	000 ZK 38 (K)	0.4475
89240 DIGES	000 ZK 38 (J)	0.4475
89240 DIGES	000 ZK 37	0.4280
89240 CHEVANNES	000 ZW 39	0.9110
89240 CHEVANNES	000 ZO 37	0.8720
89240 CHEVANNES	000 ZO 35	0.1890

**Soit une surface totale de 173 ha 47 a 25 ca (non pondérée).**

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. BONDOUX Quentin et aux propriétaires : Mme CABOTTE Alette, M. CACHON Michel, M. CHARNIER François, Mme CHARNIER Geneviève, la mairie d'Escamps, Mme DURAND Claudette/M. DURAND Philippe/Mme GROS Renée, Mme MICHEL Etienne/M. MICHEL Fabien/Mme CHARNIER Nadia/M. MICHEL Éric/Mme DEBRUIN Nelly/Mme LETOT Nathalie, Mme PERROT Anicia, M. PERROT Gilles, M. RAPIN Jean-Pierre/M. RAPIN Guillaume/Mme RAPIN Mireille, M. SAUTIER Etienne, M. SAUTIER Jean-Claude, transmis pour affichage dans les communes de DIGES, ESCAMPS, GY-L'EVEQUE, MERRY-SEC, PREGILBERT et CHEVANNES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

6/6

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-03-00006

Décision contrôle des structures - EARL  
DESPLANCHES - N°2021/65



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/06/2021

**Arrêté  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles  
à l'EARL DESPLANCHES, à CHAMPCEVRAIS (89220)**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter n° 2021/65, déposée complète le 16/03/2021 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DESPLANCHES CHAMPCEVRAIS (89220)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. OUDELAIN Laurent 47,4880 ha CHAMPCEVRAIS (89220) et ROGNY-LES-7-ÉCLUSES (89220)

**VU** la décision préfectorale du 09/12/2019 attestant la demande de Nadège COLÉ non soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération actuellement présentée par l'EARL DESPLANCHES, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que M. l'EARL DESPLANCHES envisage de mettre en valeur ;

1/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que cette demande est successive à la demande n°2019/236, déposée complète le 02/12/2019 avant le terme du délai de publicité qui était fixé le 26/01/2020 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Mme COLE Nadège SAINT-PRIVÉ (89220)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. OUDELAIN Laurent 76,1590 ha, en concurrence CHAMPCEVRAIS (89220) et ROGNY-LES-7-ÉCLUSES (89220)

**CONSIDÉRANT** que l'EARL DESPLANCHES exploite actuellement 271,78 ha de surface pondérée avec 3,28 unités de travail actif (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension économiquement viable (110 ha/UTA) pour la totalité de la surface demandée (rang de priorité 1) ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme COLÉ Nadège, alors dans une démarche d'installation aidée avec 1 unité de travail actif (UTA), était vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme une installation non aidée sur 76,1590 ha (rang de priorité 1) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition des priorités, l'EARL DESPLANCHES obtient 91 points pour les 47,4880 ha demandés, classés dans la priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition des priorités, Mme COLÉ Nadège avait obtenu 80 points pour les 76,1590 ha demandés, classés dans la priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points entre la demande actuelle de l'EARL DESPLANCHES et celle de Mme COLÉ Nadège est inférieur à 20 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

L'EARL DESPLANCHES **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CHAMPCEVRAIS	YC 3 B	1.5150
CHAMPCEVRAIS	YC 5 A	3.9230
CHAMPCEVRAIS	YC 5 BJ	13.9940
CHAMPCEVRAIS	YC 7 AK	5.4850

2/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CHAMPCEVRAIS	YC 7 AJ	5.4850
ROGNY-LES-7-ÉCLUSES	ZP 4	8.4800
ROGNY-LES-7-ÉCLUSES	ZS 3	8.6060

**Soit une surface totale de 47 ha 48 a 80 ca.**

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à L'EARL DESPLANCHES et aux propriétaires : Messieurs OUDELAIN Maurice et Laurent, transmis pour affichage dans les communes de CHAMPCEVRAIS et ROGNY-LES-7-ÉCLUSES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Anne BRONNER



3/3

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Le préfet de la Haute-Saône,  
Le préfet de la Côte-d'Or,  
Le préfet de la Yonne,

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-15-00008

Décision contrôle des structures - GODART Lucie  
- N°2021/72



**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 15/06/2021

**Arrêté  
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles  
à Madame GODART Lucie, exploitante à Diges (89240)**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter au titre des structures agricoles à Rodolphe NIVELON sis sur la commune de Gy-L'évêque en date du 10/09/2020 ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter n°2021/72, déposée complète le 19/04/2021 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Mme GODART Lucie DIGES (89240)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. CHARNIER François 13,3548 ha, en concurrence DIGES et ESCAMPS (89240)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par Mme GODART Lucie, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que Mme GODART Lucie envisage de mettre en valeur ;



**CONSIDÉRANT** que cette demande est successive à la demande n°2020/92, déposée complète le 12/06/2020, laquelle a bénéficié d'une autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral en date du 10/09/2020, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. NIVELON Rodolphe GY-L'ÉVÊQUE (89580)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. CHARNIER François 173,4705 ha DIGES, ESCAMPS, GY-L'EVEQUE, MERRY-SEC, PREGILBERT et CHEVANNES

**CONSIDÉRANT** que cette demande est concurrente à la demande n° 2021/77 déposée complète le 19/04/2021 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. BONDOUX Quentin VILLIERS-SUR-YONNE (58500)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. CHARNIER François 173,4725 ha, dont 13,3548 ha en concurrence DIGES, ESCAMPS, GY-L'EVEQUE, MERRY-SEC, PREGILBERT et CHEVANNES

**CONSIDÉRANT** que Mme GODART Lucie exploite 124,68 ha de surface pondérée avec 1 unité de travail actif (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économiquement viable (110 ha/UTA) pour les 13,3548 ha demandés (rang de priorité 2) ;

**CONSIDÉRANT** que M. NIVELON Rodolphe envisageait d'exploiter 296,6705 ha de surface pondérée avec 1 unité de travail actif (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme une installation via parcours aidé dans la limite de la dimension économiquement viable (110 ha/UTA) pour 110 ha (rang de priorité 1), dans la limite de la dimension excessive (196 ha/UTA) pour 86 ha (rang de priorité 2) et au-delà de la dimension excessive pour les 100,6725 ha restants (rang hors priorité) ;

**CONSIDÉRANT** que M. BONDOUX Quentin envisage d'exploiter 296,6725 ha de surface pondérée avec 1 unité de travail actif (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme une installation via parcours aidé dans la limite de la dimension économiquement viable (110 ha/UTA) pour 110 ha (rang de priorité 1), dans la limite de la dimension excessive (196 ha/UTA) pour 86 ha (rang de priorité 2) et au-delà de la dimension excessive pour les 100,6725 ha restants (rang hors priorité) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition des priorités, Mme GODART Lucie obtient 56 points pour les 13,3548 ha demandés, classés dans la priorité 2 ;

2/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition des priorités, M. NIVELON Rodolphe obtient 155 points pour 110 ha (comprenant les parcelles en concurrence) classés dans la priorité 1 et -83 points pour les 186,6725 ha restants (rangs de priorité 2 et hors priorité) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition des priorités, M. BONDOUX Quentin obtient 155 points pour 110 ha comprenant les parcelles en concurrence, classés dans la priorité 1 et -83 points pour les 186,6725 ha restants (rangs de priorité 2 et hors priorité) ;

**CONSIDÉRANT** que les surfaces en concurrence classées en priorité 2, dans la demande de Mme GODART Lucie, répondent à un rang de priorité inférieur à celles de M. BONDOUX Quentin et de M. NIVELON Rodolphe ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le fait qu'il existe un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

Mme GODART Lucie **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89240 ESCAMPS	154 ZP 2 (A)	0.4380
89240 ESCAMPS	154 ZK 64 (J)	1.7249
89240 ESCAMPS	154 ZP 5 (A)	0.8500
89240 ESCAMPS	154 ZP 4 (A)	0.0530
89240 ESCAMPS	154 ZP 4 (A)	0.0840
89240 ESCAMPS	154 ZP 3 (A)	0.2140
89240 ESCAMPS	154 ZP 3 (A)	0.3400
89240 ESCAMPS	154 ZP 2 (A)	1.1200
89240 ESCAMPS	154 ZP 6 (A)	1.1590
89240 ESCAMPS	154 ZK 81	1.0350
89240 ESCAMPS	154 ZK 64 (J)	1.7249
89240 ESCAMPS	154 ZK 47	1.0550
89240 DIGES	139 ZL 30	1.0010

3/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

89240 DIGES	139 ZL 29	0.9400
89240 ESCAMPS	154 ZP 6 (A)	1.0850
89240 ESCAMPS	154 ZP 5 (A)	0.5310

**Soit une surface totale de 13 ha 35 a 48 ca.**

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme GODART Lucie et aux propriétaires : Mme DURAND Claudette/M. DURAND Philippe/Mme GROS Renée, transmis pour affichage dans les communes de ESCAMPS (89240), DIGES (89240) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

